

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

22 septembre 2022

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2022

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 36

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 12

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_09_132

Objet :

Convention de location de la
salle des Forges à Fraisans pour
l'organisation des rencontres
économiques le 15 décembre
2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 29 septembre 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Gérome FASSETNET.

Présents : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD
Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Mme
Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Emmanuel
BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne
LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER
La Barre : M. Philippe GIMBERT **Louvatang** : M. Gérome
FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** :
M. Eric PERTUS **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-
Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier
DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara
PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe
PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT
Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe
SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Sermange** : M. Michel
BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Thervay** :
M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Brans** : M. Michael PERES **Dampierre** : Mme
Nathalie HONORIO, Mme Valérie BENDERITTER **Evans** : M.
François GRESET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, Mme Sophie
NIALON **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Montmirey-le-
Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : M. Nicolas JOLY
Rouffange : Mme Aurore PLANCON **Saligney** : M. Gilbert LAVRY
Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Martin DAUNE (MONTMIREY LE CHATEAU), M.
Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Isabelle GUILLOT (LA
BRETENIERE), M. Hubert BACOT (FRAISANS)

Mandataires : M. Eric PERTUS (MONTMIREY LA VILLE), Mme
Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS), M. Gérome FASSETNET
(LOUVATANGE), M. Dominique JOLY (FRAISANS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FORGES L'ORGANISATION DES RENCONTRES ECONOMIQUES LE 15 DECEMBRE 2022

La Communauté de Communes organise les rencontres économiques le 15 décembre 2022 à la salle des Forges à Fraisans.

Pour le bon fonctionnement de cette manifestation, il convient de mettre en place une convention entre la commune de Fraisans et la Communauté de Communes Jura Nord afin de réserver la salle des Forges.

La convention est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur cette convention ;**
- **approuve les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0





ANNEXE

14/09/2022 12:03

SKM_22722081411240 - Google Docs

CONTRAT DE LOCATION - SALLE DES FORGES

Entre les soussignés :

Nom : Communauté de communes de Jura Nord

Adresse : 1 chemin du tissage, 39700 Dampierre

N° de téléphone : 03 84 71 12 17

Email: communication@jura-nord.com

Représenté par Monsieur Fassenet en qualité de Président

D'une part

ET

Mairie de Fraisans

1 Place de la Mairie 39700 Fraisans N de Siret : 2139023660012 Code APZ: 8411Z

Représenté par Monsieur Bacot, Maire de la Commune de Fraisans

Ci-après nommé La Mairie de Fraisans

D'autre part

ARTICLE 1 : RESERVATION - CAUTION Une caution de 1000 euros sera demandée par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public quelle que soit la formule de location choisie et un contrat sera signé entre les deux parties. La réception du chèque de paiement, du chèque de caution, des pièces complémentaires ainsi que du contrat signé finaliseront définitivement la location de la salle.

Toute réservation implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES Avec la remise des clés à l'utilisateur, un état des lieux intérieur et extérieur sera dressé. De même pour l'inventaire de la vaisselle et du matériel. Les mêmes opérations seront effectuées en fin d'utilisation lors de la remise des clés. Les différences constatées entre les 2 états des lieux et de l'inventaire affectent la caution sans négociation possible.

Tout objet cassé ou manquant (vaisselle et matériel) lors de la location sera facturé au prix coûtant TTC. Si la caution ne suffit pas à couvrir les avaries ou manquements, l'utilisateur est tenu d'honorer les factures qui lui seront présentées.

ARTICLE 3 : DUREE ET TARIFS Réservation de l'espace Culturel des Forges aux dates

suivantes : mercredi 15 Décembre 2022.

Objet de la manifestation :Reunion

Montant de la location : La salle est mise à disposition gracieusement

Des options supplémentaires sont proposées ci-dessous :

Le forfait ménage d'un montant de 150 €

L'utilisateur s'engage à régler la totalité du montant de la location soit 150 €

L'utilisateur est responsable de la garantie de ces risques sans recours contre la commune. L'utilisateur sera tenu pour responsable des dommages qui pourraient être causés aux biens et matériels loués (murs, sol, appareils de cuisine, matériels divers, extincteurs, etc...)

L'utilisateur est responsable de tout durant toute la durée de la location. Une assurance couvrant les risques est obligatoire. L'utilisateur demandera une attestation de responsabilité civile à son assurance qui mentionne l'assurance de tout le site des Forges (salle et extérieur).

Le présent contrat est soumis à la législation française. Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de tribunaux de Dole

Fait en trois exemplaires à Fraisans le 14/09/2022

14/09/2022 12:03

SKM_22722091411240 - Google Docs

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 039-243900560-20221003-DCC2022_09_132-AU

Berger
Levrault

L'utilisateur

Le représentant du Maire de Fraisans



https://docs.google.com/document/d/1VlfuQPe1ePUz-t97nHPXKHU7y_wng4poxmYAteSg8/edit

3/3